

Comité technique ministériel du 12 juillet 2022

Ce comité technique ministériel était présidé par Philippe MERILLON, secrétaire général adjoint du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

FO Agriculture était représentée par Christine HEUZE, Gisèle VIMONT, Thierry ELEOUET, Catherine HOBENICHE en tant que membre et Florent CADART, Mathieu PINSON en tant qu'expert.

A RETENIR

→ **Attaque du statut des TSMA** : Le texte cadre qui conduit à prendre des dispositions particulières a été retiré de l'ordre du jour. L'administration considère que c'est un enjeu de protection des agents ! "Il faut se donner le temps pour rediscuter de ce sujet". Un groupe de travail est prévu le 25 novembre 2022. Les approches et positions approfondies devraient être revues. **FO Agriculture** émet de sérieuses réserves compte-tenu de l'enjeu et attaquera ce texte ([Voir le sondage FO Agriculture](#))

→ **Protection sociale complémentaire** : Le chantier est reporté pour une mise en œuvre à partir de janvier 2025 sous réserve d'un accord ministériel sur le contenu du panier de soins et la solidarité intergénérationnelle.

→ **Subvention de l'ASMA** : Le versement d'une première tranche doit intervenir très prochainement. Les suivantes sont conditionnées à une négociation en cours avec la SG.

→ **Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)**

- **Fin des compensations pour certains cycles de travail dans les SIVEP** : La banalisation des week-ends et jours fériés est actée par le MASA, seul les heures supplémentaires lors de ces journées seront compensées. Ceci malgré le nouveau vote unanime des OS contre le texte, dont l'application entraîne une baisse de la rémunération des agents ainsi que leur mobilisation sur un nombre de week-end plus important. Mais l'administration va mettre en œuvre son projet. Une mobilisation des agents reste le seul recours désormais..

- **Un groupe de travail "BREXIT"** sera organisé à l'automne pour discuter de la modification du cycle de travail "capitainerie"

- **Attractivité des postes en BREXIT** : Il y a encore beaucoup de travail à effectuer car le compte n'y est pas !

→ **LDG « Régime indemnitaire des enseignants chercheurs »** : **FO Agriculture** s'abstient, voir position de **FO Agriculture**

→ **LDG « Promotion et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs »** : **FO Agriculture** s'abstient, voir position de **FO Agriculture**

→ **Questions diverses**

- **Revalorisation du salaire des contractuels** : L'administration évoque une nouvelle fois la revalorisation de la rémunération de ces derniers notamment dans le secteur sanitaire... Les B feront l'objet d'un dialogue social en septembre et ensuite viendront les autres. Les décrets pour la fonction publique d'État ont été examinés ce jour au conseil supérieur de la fonction publique d'État. A suivre...

- **Problématique de gestion des contractuels** : Il y a des lourdeurs, des rigidités. Un chantier sera engagé pour simplifier la gestion et le recrutement des contractuels.

- **Publication note IAE** : Elle va être publiée très prochainement. **FO Agriculture** espère que c'est la dernière fois que les organisations syndicales interpellent sur ce sujet !

- **Frais de déplacement** : Suite aux nombreuses interpellations de **FO Agriculture**, la note de service modifiée et l'arrêté vont sortir prochainement.

- **Forfait mobilité durable** : Pour le MASA, l'analyse de **FO Agriculture** était la bonne. D'ailleurs, la note de service ad hoc n'est plus appliquée depuis janvier 2022. Un avenant à celle-ci sera publié prochainement.

- ...

SOMMAIRE

<p>Contexte de la reconvoction du CTM et de la modification de l'ordre du jour.....3</p> <p>Réponses du MASA aux déclarations liminaires des organisations syndicales.....4</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension de l'examen de la modification du statut des TSMA.....4</p> <p style="padding-left: 20px;">Protection sociale complémentaire.....4</p> <p style="padding-left: 20px;">Non respect des règles de convocation de l'instance4</p> <p style="padding-left: 20px;">Versement de la subvention à l'ASMA nationale.....4</p> <p>Fin des compensations pour certains cycles de travail dans les SIVEP : Banalisation des week-ends et jours fériés !.....5</p> <p style="padding-left: 20px;">Avis sur les arrêtés modifiant celui du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche et celui du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État au ministère de l'agriculture et de la pêche.....5</p> <p style="padding-left: 20px;">Rappel du contexte.....5</p> <p style="padding-left: 20px;">Qu'est ce qui a changé dans le texte depuis la dernière présentation ?.....5</p> <p style="padding-left: 20px;">Position de FO Agriculture.....5</p> <p style="padding-left: 20px;">Intervention de notre expert.....5</p> <p style="padding-left: 20px;">Les débats.....6</p> <p style="padding-left: 20px;">Un travail à venir.....6</p> <p style="padding-left: 20px;">Résultat du vote.....6</p> <p>Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants chercheurs.....7</p> <p style="padding-left: 20px;">Avis sur le projet de lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture.....7</p> <p style="padding-left: 20px;">De quoi parle-t-on ?.....7</p> <p style="padding-left: 20px;">Les positions de FO Agriculture.....7</p> <p style="padding-left: 20px;">Résultat du vote.....8</p>	<p>Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs.....8</p> <p style="padding-left: 20px;">Avis sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.....8</p> <p style="padding-left: 20px;">De quoi parle-t-on ?.....8</p> <p style="padding-left: 20px;">A retenir.....9</p> <p style="padding-left: 20px;">Position de FO Agriculture.....9</p> <p style="padding-left: 20px;">Résultat du vote.....9</p> <p>Questions diverses.....10</p> <p style="padding-left: 20px;">Subvention de la restauration posée par les personnels SIVEP10</p> <p style="padding-left: 20px;">Vacataires PAC.....10</p> <p style="padding-left: 20px;">Budget pour la rénovation pour l'Immobilier et le mobilier.....11</p> <p style="padding-left: 20px;">Restructuration.....11</p> <p style="padding-left: 20px;">Résultat de la mobilité au fil de l'eau.....11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de déplacement.....12</p> <p style="padding-left: 20px;">Forfait mobilité durable.....12</p> <p style="padding-left: 20px;">Protection sociale complémentaire.....12</p> <p style="padding-left: 20px;">ASMA Pas de dotation à ce jour reçue en départements pour 2022....va-t-il y en avoir une ?.12</p> <p style="padding-left: 20px;">Transfert FEADER.....13</p> <p style="padding-left: 20px;">Enseignement agricole.....13</p> <p style="padding-left: 40px;">Quelles sont les règles d'affectation des titulaires issu.e.s des TOM sur les postes ACEN à la RS 2022.....13</p> <p style="padding-left: 40px;">Suite au précédent CTM, quelles sont les actions engagées par la DGER pour identifier les AED avec six ans d'ancienneté dont le contrat arrive à échéance avant la Rentrée Scolaire et qui pourrait bénéficier d'un CDI ?.....13</p> <p style="padding-left: 40px;">Quels sont les impacts pour l'enseignement agricole du transfert de l'enseignement professionnel du MEN au Ministère du Travail ?13</p> <p style="padding-left: 20px;">Recours aux cabinets de conseils.....14</p> <p style="padding-left: 20px;">Listes des agents promouvables.....14</p> <p style="padding-left: 20px;">Note de service relative à la liste d'aptitude IAE...14</p>
---	---

Contexte de la reconvoocation du CTM et de la modification de l'ordre du jour

De la part du secrétaire général adjoint, Monsieur Philippe MERILLON

« Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

Lors du CTM des 28 et 29 juin derniers, vous avez émis un avis unanime défavorable sur les textes suivants :

- le projet de décret modifiant le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier des TSMA fixant des conditions de santé particulières pour ce corps ;
- le projet d'arrêté relatif aux conditions de santé particulières applicables au corps des TSMA ;
- l'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche (BREXIT) ;
- l'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche (BREXIT).

Comme le prévoit la réglementation, le CTM a été régulièrement convoqué à nouveau sur ces sujets et sur de nouveaux thèmes mis au débat.

Toutefois, dans un souci de clarification et dans le double objectif de traiter spécifiquement les textes objet d'une re-convoocation et de recueillir par ailleurs votre avis sur de nouveaux sujets, nous séparerons la séquence du 12 juillet, pour laquelle vous avez été convoqués, en deux CTM formels, qui font l'objet des convocations rectificatives ci-annexées :

- à 14 heures, une première session du CTM examinera exclusivement les textes qui ont reçu un avis défavorable unanime.

A cet égard, s'agissant plus particulièrement des textes relatifs aux conditions de santé particulière des TSMA, je tiens à remercier vivement les organisations syndicales qui ont participé notamment aux trois groupes de travail, lesquels ont permis d'explicitier les enjeux de la réforme, d'approfondir les échanges, d'identifier les points de difficultés notamment sur le plan opérationnel.

Au regard des interrogations de fond exprimées par ces organisations, s'agissant du champ d'application des agents concernés, de l'identification de certaines fonctions, ou de l'articulation avec la mobilité et après échange avec la DGAFP, je vous propose de nous redonner collectivement du temps pour retravailler ces textes d'application de l'ordonnance santé-famille du 25 novembre 2020.

Par conséquent, ces textes sont retirés de l'ordre du jour.

- à 15 heures, une nouvelle session du CTM en format classique (avec un nouveau lien de connexion) traitera l'ordre du jour suivant :

- * Avis sur le projet de lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture ;

- * Avis sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

- * Questions diverses. A cet effet, je vous adresse le tableau des questions diverses qui ont été reçues dans le délai imparti. »

Réponses du MASA aux déclarations liminaires des organisations syndicales

[Voir notre déclaration liminaire](#) - [Voir la déclaration liminaire intersyndicale](#)

Suspension de l'examen de la modification du statut des TSMA

L'administration est surprise de la teneur de la déclaration liminaire de **FO Agriculture** considérant que le point a été retiré de l'ordre de jour. Il semble être passé à côté du fond de cette dernière, à savoir, pour **FO Agriculture**, tout texte en la matière ne sont que des obstacles à la mobilité et à la carrière ainsi qu'un frein à l'attractivité du corps.

Pour **FO Agriculture**, ce type de projet permet à l'administration d'ouvrir la voie vers la contractualisation, entraînant ainsi la précarisation des fonctions et des missions des agents du MASA, et plus largement des agents de la fonction publique en application de la loi 2019 de la transformation celle-ci. C'est bien l'attaque du statut des fonctionnaires garantissant carrière, mobilité et rémunération qui est en jeu ici.

C'est pourquoi, **FO Agriculture** s'oppose avec force à toutes conditions de santé particulières, s'ajoutant au prérequis de santé déjà existant, pour les TSMA ainsi que pour tout les autres corps du MASA.

Protection sociale complémentaire

L'administration a décidé de reporter la mise en œuvre du dispositif au MASA au 1er janvier 2025. En effet, sur le panier de soin, le cadrage interministériel est encore à définir. Il s'agit de le faire converger à tous les ministères dans le périmètre de l'organisation territoriale de l'État. C'est pourquoi, les discussions avec les OS n'interviendront qu'à partir de l'automne prochain. Ainsi, la mise en application de la prise en charge de 50% de la complémentaire santé est reportée au 1er janvier 2025 ! Le dispositif actuel est donc reconduit. Le MASA se fait remarquer une nouvelle fois dans ses décisions ! Un cadrage interministériel doit être effectué. Des GT seront reconduits à l'automne prochain. Reporté d'un an ce dispositif aura donc une conséquence sur le pouvoir d'achat des agents du MASA.

Non respect des règles de convocation de l'instance

Le retrait de l'examen de la modification du statut des TSMA 2 jours avant la tenue de l'instance a modifié son ordre du jour. Ainsi, la règle de convocation 8 jours avant sa tenue n'est pas respectée. Dans ce contexte, certaines OS se réservent le droit de déposer un recours annulant de fait les décisions prises à l'occasion de celle-ci.

Versement de la subvention à l'ASMA nationale

Les problématiques de la participation financière de l'ASMA aux travaux nécessaires du centre de MIMIZAN ainsi que le fond de roulement pléthorique selon l'administration (1,5 millions €) freine le versement de la subvention à l'ASMA par l'administration. Toutefois, une première partie doit être engagée dans les prochaines heures voir les prochains jours.

Comité technique de 14h

Fin des compensations pour certains cycles de travail dans les SIVEP : Banalisation des week-ends et jours fériés !

Avis sur les arrêtés modifiant celui du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche et celui du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Rappel du contexte

Par ces projets d'arrêté, la mise en œuvre de cycles d'une durée hebdomadaire au plus de 44 heures avec l'attribution de 53,5 jours de réduction du temps de travail cessera de produire ses effets au 31 juillet 2022. La nouvelle organisation en 35 heures sur 4 jours glissants, y compris le week-end sans compensations horaires ou financiers à l'exception des heures supplémentaires devrait être mise en œuvre à cette date. Lors du CTM du 28 juin, ce projet a été unanimement rejeté par les OS. Depuis aucun nouveau texte n'avait été proposé.

Qu'est ce qui a changé dans le texte depuis la dernière présentation ?

Le texte a été "mieux circonscrit" aux seuls SIVEP pour des raisons d'obligation de contrôle en dehors de jour de semaine. Il est également rappelé que seules les heures supplémentaires réalisées dans ce cadre sont éligible à une compensation financière. De plus, une période d'une durée de 3 mois a été établit permettant aux SIVEP d'organiser leur transition vers le nouveau cycle de travail.

Pour **FO Agriculture**, une simple suppression de la référence aux SIVEP ou l'ajout de motifs telles que la gestion d'une crise sanitaire, Influenza aviaire par exemple, permettrait d'ouvrir plus largement ce cycle de travail à d'autres personnels que ceux des SIVEP.

Position de **FO Agriculture**

La position de **FO Agriculture** n'a pas évolué elle non plus depuis le dernier CTM du 28 juin 2022. Nous avons voté contre ce projet. La banalisation des heures de week-end n'est pas acceptable.

Intervention de notre expert

- Dialogue social : Les agents des SIVEP ne se sentent pas entendus. Il n'y a que des informations descendantes, pas d'informations sur le terrain ni de consultations. Heureusement que les OS sont là pour informer. Nous avons l'impression de ne pas être écoutés et que le dialogue social n'est qu'une case à cocher. Des avancées sur l'évolution des cycles se discutent entre la DRAAF et SRH mais pas au sein du groupe de travail. On a alerté en GT du manque de compensation D'ailleurs, où en est-on concernant l'évolution du Cycle Capitainerie? Nous espérons qu'il soit discuté lors du GT.
- Le nouveau Cycle appliqué au SIVEP de Boulogne-sur-Mer va engendrer : la perte de 6,5 ARTT restant puisque notre cycle actuel de 44h donnait le droit à 53,5 ARTT à l'année. Le travail 7 samedis sur 10, c'est ne pas voir ou presque pas les conjoint(e)s présents que le week-ends, les enfants et les amis aussi.

- Les agents qui sont sur des cycles de 35 heures et qui travaillent le week-end et les jours fériés, ne sont pas gérés tous de la même façon, certains ont une compensation horaire et d'autres (agent des SIVEP) aucunes. C'est une discrimination des agents en SIVEP. S'il est mis en place le cycle de 35h au sein des SIVEP, il doit être appliqué sur le cycle de 35 heures déjà existant, et nous ne voulons pas d'un énième cycle, qui va créer des inégalités de traitement entre les agents du MASA.
- Les tickets restaurant seront disponibles uniquement pour les agents des Cycles Capitainerie. Qu'en est-il des agents sur un Cycle 35h et "missions support". Ils ne sont d'ailleurs toujours pas d'actualité. Quand seront-ils proposés? (réponse dans les questions diverses)

Les débats

L'ensemble des OS s'opposent à la banalisation des jours de WE et fêtes. Elles demandent une adaptation des cycles de travail aux contraintes des missions exercées en SIVEP à l'instar de ceux mis en œuvre en abattoir, à savoir un passage à 1400 heures.

Le refus de l'administration est catégorique. Le MASA n'améliorera pas les conditions de travail des agents en SIVEP mais réduira seulement leurs coûts et précarisera leurs missions.

Un travail à venir

Pour sécuriser les ETP des équipes et fidéliser les personnels, il est prévu de compenser les heures de nuit qu'ils n'effectuent plus. Tout ceci dans l'intérêt de l'agent et de l'administration dans la durée. Ainsi, les contractuels verront leur rémunération indiciaire améliorée et les fonctionnaires verront leur rémunération indemnitaire augmentée pour les fonctionnaires via l'IFSEE.

Les OS déplorent que les compensations proposées aux fonctionnaires n'entrent pas dans le calcul de leur retraite. Elles proposent plutôt qu'une compensation indemnitaires, une compensation par NBI. Mais, l'administration s'y refuse... Encore une fois, la bienveillance n'est pas son credo.

Par ailleurs, des discussions avant la mise en application des nouveaux cycles (cycles capitainerie en cours de refonte)

Résultat du vote

Contre : FO et les autres OS

Abstention : 0

Pour : 0

Ce vote contre à l'unanimité montre l'injustice reconnue de ces textes, le traitement de ses agents considérés comme des ETP coûteux et incapable d'une quelconque amélioration de leur conditions de travail !

Malgré ce vote à contre des OS, le texte sera publié. Seule une mobilisation des agents contre son application peut désormais empêcher l'administration d'appliquer ce texte profondément injuste et méconnaissant des compétences et de l'implication des agents des SIVEP.

Comité technique de 15h

Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants chercheurs

Avis sur le projet de lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de la mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) du MASA, créé par la loi de programmation de la recherche (2020-1674 du 24/12/2020).

Au MASA, cela concerne près de 900 agents, maîtres de conférences ou professeurs des établissements d'enseignement supérieur, fonctionnaires.

Pour rappel, (voir la page 4 de notre compte-rendu du CTM du 5 avril 2022, <https://www.foenseignementagricole.fr/les-instances/ctm/comite-technique-ministeriel-du-6-avril-2022/>), ce régime indemnitaire est constitué de trois composantes :

- Une indemnité liée au grade (C1)
- Une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités (C2 ou composante fonctionnelle)
- Une prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents (C3 ou prime individuelle)

La prime d'administration est cumulable avec le RIPEC.

Il entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Le projet de texte détermine les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles. Elles reprennent en grande partie les principes énoncés au MESR.

Les établissements peuvent décliner ces LDG, sur délibération du CA, après avis du CE et du CT/CSA afin de les compléter avec des critères locaux traduisant leur politique indemnitaire. Sinon, ce sont les LDG du MASA qui s'appliquent.

Elles prévoient le suivi de la mise en place du RIPEC par la publication d'un rapport annuel, présenté au CA et au CSA d'établissement.

Les positions de **FO Agriculture**

Le rapport de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat, daté du 6 juillet souligne que le RIPEC est jugé insuffisant « au regard de l'ampleur du décrochage des rémunérations dans l'Enseignement supérieur et la recherche et regrettent qu'elles ne portent que sur la partie indemnitaire et non sur la rémunération de base. »

Ce rapport souligne aussi que « Les rapporteurs ont été alertés sur la complexité du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec), en particulier sur la composante individuelle « C3 » → « une usine à gaz » selon plusieurs acteurs du secteur. »

FO Agriculture partage ces constats et ces craintes. Pour **FO Agriculture**, alors que la volonté affichée du gouvernement est la mise en place d'un Régime indemnitaire « unifié », nous pointons le risque de :

- différences de mise en œuvre d'un établissement à l'autre, donc d'un agent à l'autre au sein du même corps,
- individualisation du régime indemnitaire. Or le régime indemnitaire dont nous voyons aujourd'hui les LDG, va induire des tensions et de la rivalité entre les agents alors que l'enseignement nécessite cohésion, collaboration et engagement collectif.

Pour la validation des fonctions ouvrant droit à C2 , quelle procédure est prévue cette année car les CA et CE n'auront pas forcément lieu avant septembre ?

N'y a-t-il pas risque de « conflit » entre les LDG d'établissement et les LDG nationales qui seront utilisées par les CNECA ?

Pour **FO Agriculture**, ce ne sont pas ces mesures qui vont améliorer l'attractivité de ces métiers. Nous revendiquons une augmentation du point d'indice à la hauteur des baisses de pouvoir d'achat de ces dernières années (20% en 20 ans) et une revalorisation de toutes les carrières et pas seulement des néo-recrutés.

Certes, il y aura une amélioration du revenu des agents. Nous ne pouvons pas nous opposer au texte. Nous nous abstenons donc.

Résultat du vote

Contre (6) : FSU - CGT/SUD

Abstention (7) : **FO Agriculture**- UNSA - Alliance du trèfle

Pour (2) : CFDT

Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs

Avis sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

De quoi parle-t-on ?

Ce projet de note de service est relatif aux lignes de gestion (LDG) en matière de politique de promotion et de valorisation des parcours professionnels des enseignants chercheurs (EC) du MASA.

Cette note s'applique pour les promotions de corps à compter de 2022. Elle s'applique notamment à la promotion par listes d'aptitudes exceptionnelles, dites « repyramidage » des EC.

Le MASA se donne ainsi l'objectif des rendre les carrières universitaires plus attractives, de rendre effective l'égalité entre les genres (proportionnalité) et de lutter contre les discriminations (liste des 25 critères prévus par la loi).

Par ailleurs, le guide de rédaction du rapport d'activité et la grille d'évaluation des rapports quadriennaux de la CNECA seront annexés aux LDG ainsi qu'aux notes de service annuelles relatives aux promotions et avancement.

« L'agent est au cœur du dispositif ». C'est à lui de présenter sa candidature à l'avancement ou à la promotion.

Le directeur émet un avis, joint au rapport et communiqué à l'agent, sur les activités d'enseignement et les tâches d'intérêt général.

La CNECA procède à l'évaluation et au classement des candidats.

Le SRH publie les résultats des promotions et d'avancements.

Les avancements de grade et les promotions prennent effet au 1er septembre de l'année.

Le bilan annuel est présenté au CTM/CSA au cours du 1er trimestre de l'année suivante.

A retenir

Les dossiers seront à remettre pour le 9/09 et le rapport d'activité quadriennal pour le 14/10.

Position de FO Agriculture

Ces LDG ne font que décrire la procédure actuelle et explicitent la lutte contre les discriminations et contre les inégalités de genre. Elles précisent aussi l'avis du directeur d'établissement, qui parfois connaît mal les activités de l'enseignant-chercheur.

Encore une fois, ce ne sont pas ces LDG qui vont rendre les carrières des enseignants chercheurs de notre ministère attractives. Nous demandons une revalorisation du point d'indice à la hauteur de l'érosion subie (-20% en 20 ans) et une revalorisation de la grille indiciaire.

Ces LDG sont une déclinaison de la loi Transformation de la fonction publique que nous continuons de combattre.

Résultat du vote

Contre (1) : CGT

Abstention (7) : FO Agriculture- UNSA - SUD

Pour (7) : FSU - CFDT- ALLIANCE DU TREFLE

Questions diverses

Subvention de la restauration posée par les personnels SIVEP

Lors des entretiens de recrutement pour la mise en route des SIVEP, la direction des Hauts-de-France s'était avancée auprès des candidats à l'octroi de tickets restaurant. Il s'avère qu'à ce jour, les tickets restaurants promis n'ont toujours pas été distribués. Les tergiversations de notre ministère sur la question en sont au point initial voir régressent puisqu'il est question d'une attribution aux seuls agents soumis au cycle capitainerie. **FO Agriculture** présente lors dernier groupe de travail a demandé à ce que cette mesure soit étendue aux agents des SIVEP hors cycle Capitainerie y compris pour les "missions support". Tous les agents du ministère ont le droit lorsqu'ils prennent leur repas dans un établissement conventionné à une participation de l'administration à leur repas. Procéder à une différence de traitement entre les cycles seraient une injustice puisque les agents des autres cycles se restaurent également et ne peuvent pour la plupart pas se rendre dans un restaurant administratif de proximité. Même, si sur certains sites des partenariats ont été passés avec des restaurants comme à Dunkerque et d'autres sont en cours (boulangerie pour les agents du SIVEP de Boulogne-sur-Mer convention gérée par la DRAAF), ces derniers restent fermés les nuits et les agents ne peuvent pas tous s'y rendre dans le laps de temps d'ouverture des restaurants en journée. Cette offre est loin de ce qui avait été promis aux agents et est sans cesse repoussée avec une administration qui se renvoie la balle entre ministère et régions. **FO Agriculture** demande une information précise pour arrêter ces jeux de dupes et permettre dès maintenant une égalité de traitement entre les agents du MASA

L'administration n'a pris aucun engagement en terme de restauration au moment du recrutement. Concernant l'attribution de tickets restaurant, l'administration est réservée. D'autres voies sont recherchées pour arriver à cette solution mais le ticket restaurant n'est retenu qu'en dernier ressort. (éloignement - temps de pause contraint - conditions). La DRAAF Hauts de France a réalisé le cahier des charges. Consultation à partir du 15 juillet 2022. Mise en place fin 2022 aux conditions du ticket restaurant. L'administration confirme l'engagement pris sur le sujet ! Les tickets restaurant lorsqu'ils seront distribués (délai inconnu à ce jour) le seront à raison de 10 tickets par mois de 6 € dont 3 € pris en charge par le ministère.

Pour **FO Agriculture** la subvention de l'administration est insuffisante et ne permet de pas de se restaurer correctement d'autant plus que les prix de la restauration privée flambe avec l'inflation.

Vacataires PAC

Nous vous alertons sur le fait qu'une partie des vacataires PAC n'ont pas perçu leur salaire pour le mois de juin 2022 ainsi que la prime de précarité depuis mai 2021. Le Service Economie Agricole se doit d'instruire les demandes d'aides des exploitants agricoles dans les délais imposés pour respecter la date de paiement fixée au 16 octobre 2022. Ceci est une priorité nationale. Cette situation doit être réglée au plus vite. Nous attirons votre attention, qu'à la demande du ministère, les effectifs de vacataires recrutés pour la PAC 2022 sont plus importants que pour les années antérieures. En effet, il est demandé aux DDT de réaliser une double instruction afin de préparer la réforme de la PAC de 2023 et la mise en place du système de suivi des parcelles (intelligence artificielle). La situation du "plein emploi" n'a pas permis de recruter le nombre de vacataires souhaités et plusieurs se sont désistés dans certaines DDT/DDTM. Il faut s'attendre à d'autres démissions si les vacataires ne sont pas payés rapidement. Un exemple de dysfonctionnement (DDTM 29).

Réponse : 200 ETP vacataires ont été recrutés pour l'été, soit une 20ème par structure. Le MASA n'étant pas en mesure de gérer les paies de l'ensemble de ces vacataires, il est conduit à verser des acomptes. Les premiers ont été reçus le 5 juillet et pour les autres fin juillet.

Budget pour la rénovation pour l'Immobilier et le mobilier

Le BOP 348 est consacré au programme de rénovation des cités administratives pour répondre à un double objectif d'économie d'énergie et d'amélioration du parc immobilier de l'État. Plusieurs chantiers sont en cours en région et en centrale. Ce programme ne prend pas en compte les meubles des futurs bureaux, qui eux doivent être acquis sur les crédits de fonctionnement du BOP 354 pour la Préfecture et le SGCD. Une enveloppe complémentaire BOP 354 a par conséquent été accordée aux préfectures concernées par ces travaux en particulier pour la préfecture du Loiret. Compte tenu des objectifs de densification soit disant pour favoriser le travail collaboratif et rendre les locaux plus attractifs et mieux adaptés aux nouvelles façons de travailler. Nous souhaiterions savoir si les moyens nécessaires seront mis en place pour permettre aux collègues d'aménager dans des bureaux adaptés. Mes questions seront donc : 1 - savoir si cette enveloppe sera unique ? 2 - Savoir si elle est seulement réservée aux DDI ?

La question de l'immobilier relève des préfets. Ce n'est pas une problématique MASA. S'il y a des difficultés ponctuelles sur ce sujet le MASA peut les rappeler au MI.

Restructuration

Des dossiers de restructuration concernant des agents ayant exprimé leur droit de retour en ne rejoignant pas les SGCD sont toujours en cours de traitement (2020). Il paraîtrait que des arrêtés de maintien de garantie de rémunération ne sont pas encore appliqués. Il y a des arrêtés de restructuration qui ont été pris et qui sont clairs. Pourquoi ne sont-ils pas appliqués directement ? Pourquoi tant de délai ? Ces retards pénalisent certains agents qui aujourd'hui ont une perte d'IFSE de plus de 7 000 euros. Est-ce normal ? L'interministériel ne fonctionnerait-elle pas encore une fois ? Pourquoi faire compliquer quand on pourrait faire simple et n'appliquer que les arrêtés de restructuration et ce qui a été entendu lors des discussions sur les SGCD ?

Il y a une incompréhension sur le sujet. Une bilatérale sera nécessaire. Par ailleurs, la garantie indemnitaire prévu en cas de mobilité entre ministères dans le champs de l'OTE semble poser problème. SI le MASA est en mesure d'y répondre d'autres ministères ne le font pas. La DGAFP a été interrogé sur le sujet et sa réponse se fait attendre...

Résultat de la mobilité au fil de l'eau

Vous nous aviez annoncé lors du CTM d'avril dernier que les résultats des mobilités au fil de l'eau seraient publiés chaque vendredi à partir du 30 avril. Or, il n'en est rien. Que pouvez-vous nous dire sur ce sujet, et dans quel délai les résultats seront-ils publiés ?

L'objectif est bien de publier les résultats tous les vendredis. Le dispositif ayant été mis en place le 30 avril jusqu'à présent Il n'y a pas eu de résultats à publier. La première publication aura lieu dès ce vendredi. Tous les résultats publiés auront été validés. Certaines semaines il n'y aura pas de résultat. Par ailleurs, sur le transparence des résultats de la mobilité entre le 1er janvier et le 30 avril 2022, le MASA n'a pas souhaité donner de réponse.

Frais de déplacement

Modalités de prise en charge des frais de déplacement - Régularisation Suite à l'intervention de **FO Agriculture**, lors du CTM du 6 avril dernier, vous vous étiez engagé à ce qu'une régularisation rétroactive soit réalisée pour les agents ayant été remboursés aux frais réels. Or, à ce jour cette régularisation n'a toujours pas été effectuée et les agents concernés sont en attente (notamment en DRAAF AURA). Pour FO Agriculture cette situation a trop duré. Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire auprès de vos services afin que le sujet soit enfin traité et la situation des agents régularisée au plus vite.

Suite à l'intervention de **FO Agriculture**, un nouvel arrêté et une nouvelle note de service vont être publiés. L'instruction donnée est claire : il faut procéder aux régularisations pour les agents remboursés en dessous du forfait.

Forfait mobilité durable

Lors du CT du 8 février 2022, en questions diverses, **FO Agriculture** avait soulevé que l'interprétation de l'administration du code des transports lui semblait présenter une erreur manifeste lorsqu'elle en déduisait que le «déplacement restreint aux membres d'un seul foyer fiscal» n'était pas du covoiturage. L'administration avait reconnu la pertinence de la question de **FO Agriculture** et devait étudier les possibilités afin de réduire les restrictions d'obtention de l'indemnité. Toutefois, depuis, la note SG/SRH/SDCAR/2021-958 du 16 décembre 2021 encadrant le versement du forfait mobilité durable n'a pas été modifiée. A ce stade, **FO Agriculture** souhaite connaître le résultat de l'expertise du SRH sur le sujet et connaître le calendrier de modification de la note de service suscitée.

L'analyse de **FO Agriculture** était la bonne. La note de service n'est plus appliquée depuis janvier 2022. Un avenant à celle-ci sera publié prochainement.

Protection sociale complémentaire

Malgré le dépôt de leur demande pour une participation du MASA aux frais de mutuelle, certains agents ne la perçoivent toujours pas et n'ont aucun retour de leur service RH local, ni de leur SGCD. Dans ce contexte, **FO Agriculture** souhaiterait connaître les possibles difficultés rencontrées par le MASA dans le versement de cette participation et savoir en cas de non versement la procédure à suivre FO

Procédure est appliquée strictement, les pièces remontes puis sont vérifiées aux bureaux de gestion, et si agents éligibles, c'est mis en paye et versé tous les 2 mois. Il n'y a pas de dossiers en souffrance actuellement. Un bilan à la fin de l'été sera effectué. Tout cela est traité au fil de l'eau. En cas de difficultés, il faut se rapprocher des gestionnaires RH locaux qui font remonter les problèmes aux bureaux de gestion.

ASMA Pas de dotation à ce jour reçue en départements pour 2022....va-t-il y en avoir une ?

Il faut se prononcer car les ASMA départementales projettent des choses d'ici fin 2022 voire 2023 ... mais les projets évolueront si la dotation en département est égale à zéro. Il faut statuer maintenant sur le sujet et prévenir les ASMA départementales..

Le MASA confirme le versement de la première tranche subvention ASMA et poursuivre les échanges avec l'ASMA avec un courrier adressé par la SG sur le fond de roulement et la gestion ainsi que sur MIMIZAN.

Le MASA ne souhaite pas répondre sur le montant globale de la subvention. A ce stade, l'administration s'engage uniquement sur le versement de la première tranche.

Transfert FEADER

Les services agricoles se vident des titulaires travaillant sur les enveloppes FEADER et avec le transfert, tous les postes ne seront pas réouverts. Y aurait-il des crédits de vacations pour boucler l'année 2022 avant le transfert et ne pas prendre un retard phénoménal ?

Pour le MASA, il n'est pas question que les services de l'état ne soient pas en situation d'assumer la totalité de compétences de gestion de toutes les mesures FEADER qu'elles soient surfaciques ou non surfaciques jusqu'à la fin de l'année 2022. Le MASA encourage la publication des postes vacants y compris pour les pourvoir par des contractuels de façon à ce que le poste soit occupé. D'ailleurs à la demande des DDT lorsque ces postes sont publiés et pour être plus attractifs le MASA autorise a recruter des contractuels pour des durées qui vont au delà de fin décembre.

Enseignement agricole

Quelles sont les règles d'affectation des titulaires issu.e.s des TOM sur les postes ACEN à la RS 2022

Pour les agents qui reviennent d'outremer, il y a prise en compte des centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM). Pour les séjours réglementés (Wallis et Futuna ou la Nouvelle Calédonie), les agents doivent participer à la mobilité.

Depuis la fin des CAP promotions, nous n'avons plus la possibilité de calculer la moyenne du nombre d'années dans le grade des agents promus l'année précédente par vivier de recrutement. Le chef du SRH s'était engagé à transmettre aux OS ces données en début d'année, et alors que la campagne de promotions est en cours, nous n'avons toujours rien ?

Même chose cela ne concerne que les déchargés syndicaux.

Suite au précédent CTM, quelles sont les actions engagées par la DGER pour identifier les AED avec six ans d'ancienneté dont le contrat arrive à échéance avant la Rentrée Scolaire et qui pourrait bénéficier d'un CDI ?

La DGER a lancé une enquête et procède au recensement des agents CDIables. Dès que le décret sera publié, une information sera faite aux directeurs sur la possibilité de faire un/des CDI. Néanmoins, il est rappelé que la CDIation n'est pas la règle.

Pour **FO Agriculture**, il avait été expliqué lors du CTM précédent le fonctionnement à l'Education nationale et ses campagnes de CDIation. Le MASA s'était engagé à y procéder également et aujourd'hui la DGER revient en arrière. C'est à n'y rien comprendre !

Quels sont les impacts pour l'enseignement agricole du transfert de l'enseignement professionnel du MEN au Ministère du Travail ?

Aucun impact ne serait à signaler, les décrets attributions du MASA précisant toujours que l'EA en fait partie. Le ministre est le seul compétent concernant l'enseignement agricole. Des articulations en interministériel reste néanmoins à préciser.

Recours aux cabinets de conseils

Suite aux engagements de Madame La Secrétaire Générale, quand sera mis à l'ordre du jour d'un CTM un point d'information sur le recours au cabinet de conseil au MASA ?

La SG tiendra ses engagement. Pour l'instant, il n'y a pas de date. Le SRH s'engage sur une communication avant la fin de l'année. **FO Agriculture** espère qu'un point d'information sur le sujet sera traité en amont de la présentation du PLF.

Listes des agents promouvables

Alors que les listes d'agents promouvables 2022 avaient été communiquées aux organisations syndicales le 18 juin 2021, pouvez-vous nous préciser quand les listes d'agents promouvables 2023 seront communiquées ?

La listes est en cours de finalisation par la MISIR (Fin juillet)

Note de service relative à la liste d'aptitude IAE

Lors du dernier comité technique ministériel, il a été annoncé la publication de la note de service relative à la liste d'aptitude IAE le 30 juin. Or cette note n'a toujours pas été publiée alors que de nombreux agents l'attendent avec impatience. Pouvez-vous nous indiquer quand elle sera publiée ?

Publication cette semaine de la note de service qui fixe le cadre. La publication des résultats interviendra en décembre 2022. La nouveauté est de publier la note et les résultats la même année. Il n'y aura plus de décalage en les 2 permettant d'harmoniser les promotions des TSMA sur les promotions des autres corps.

A la question de savoir si il aura deux fois plus de sélectionnés qu'en 2022 ? La réponse est qu'il n'y a pas eu d'année blanche, la seule différence étant que les listes auparavant étaient publiées l'année précédente. Il s'agit uniquement d'un recalage afin que la liste soit publiée l'année de promotion. C'est la raison pour laquelle la note n'a pas été publiée en 2021.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos préoccupations sur le sujet ou vos difficultés avant la tenue de la prochaine réunion : [CONTACTS](#)

L'équipe **FO Agriculture**



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

